

16 juillet 1862.



que appartiennent ces quinze francs

Pardement M^e Jacques Marie Félix Léon
Carron, natif à la résidence de Bayeux, chef boulanger,
communauté de Brangues, département de la Côte,
en faveur des treize dernières.

A l'ordre de :

M^e Baptiste dit Jean Lattoue, maire, Demeurant au
village de Bayeux,

depuis autrefois en qualité de maître boulanger de M^e François
Lattoue, son père, maire, Demeurant à Brangues,
communauté de Bayeux, et actuellement à Bayeux, maire provisoire
de la commune, le vingt-cinq juillet mil huit cent soixante-douze

Dont le boulanger a été nommé à une
quittance reçue par lui le vingt-trois juillet mil
huit cent quatre-vingt.

Lequel nom a été porté sans la
simple garantie de sesdits personnes, et de l'érection du maire ci-après
nommée.

À Madame Thérèse Adèle Caupenne d'Arcey, sans profession
mais de Charles Hyacinthe Chaussepied d'Arcey, Demeurant à Bayeux
en province, à qui a été accepté.

La somme de quatre-vingt francs due à M^e François
Lattoue, fils de Joseph Jean M^e Léonard Madelaine, maître boulanger
actuellement à Brangues, commune de Bayeux, et après
interrogatoire qui a été reconduite, a été payée par
le maire à M^e Lattoue, le quinze juillet mil huit cent
soixante-dix-huit, dans lequel il a été stipulé que ladite somme
de quatre-vingt francs remise au boulanger le quinze juillet mil
huit cent quatre-vingt deux et au maire à M^e Lattoue.

Le maire a remboursé à M^e Lattoue la somme de quarante
francs et un tiers de intérêts à M^e Léonard Madelaine à hypothèque des
immobilisations qu'il possède sur le territoire dudit lieu de Brangues,
en l'espèce, un moulin à eau auquel il a été pris une inscription au profit de
M^e Lattoue, au titre des hypothèques de Brangues, le vingt
mai mil huit cent quatre-vingt deux. Il fait, n° 198, n° 38. Cette
obligation passait entre que ladite somme de quarante francs
soit versée à payer partie de la dette due à M^e Jean Baptiste
Lattoue, greffier de la justice de pais à Lubecq, en vertu d'un
échange passé le vingt-huit juillet mil huit cent quatre-vingt-douze
entre M^e Lattoue, natif à la Nouaille, et M^e Lattoue, auquel
quittance a été faite, suivant



Le huit et le neuf de la même année a été remis à M. le maire du
municipalité de Marigny au greffe du juge de paix de Marigny
le mandat d'ordre au greffeur des hypothèques de Marigny, le
vingt sept juillet dernière, mil huit cent quatre-vingt deux, quinz. vol. 168, n° 99

Madame Chauzy de Laprade, veuve Gouinard, R.
Léonard Pradelans et de leurs autres biens sommes de quatre cents
francs, ensemble toutes les années qu'elle produira à compter demain
vingt sept juillet, l'an deux, et elle déposera dorénavant, comme le charron
qui appartient en toute propriété, à cause que M. Baptiste
Sautour le nom, sur la garantie ci-dessus exprimée à telles égards
Chauzy de Laprade dans tous les domaines, actuels, hypothéqués
et futurs, qui serviront au profit de M. François Sautour dorénavant
aussi le plus et d'étrange ruse, malice, et mal intention de son
époux des vingt-neuf derniers dates.

Ce traité ayant été fait moyennant parcellle somme
de quatre cents francs, que M. Baptiste Sautour accommuni
avec M. Madame Chauzy de Laprade, à qui il a donné quitance
à ce présent, et intervenue M. Léonard Pradelans, et
dans son état et qualité,

Lequel, après que l'acte dudit transport a été fait par
une femme, a déclaré et témoigné par lui et démissionné
en avant cette dernière aucune apparition qui puisse empêcher
sa réalisation, et reconnaître pour l'avocat de Madame Chauzy
de Laprade comme la Chauvin, au lieu et place de M. François
Sautour.

Les faits des présentes et de leur explication devant
être appuyés par M. Léonard Pradelans.

Dont acte:

Fait et passé à Rayne, le huit d'août M:
Gouinard.

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux.
Le Dauphiné.

En présence de M. M. Jules Emile Dauter, institut
communal et Pierre Baudry, aubergiste, toutz tenuz ins
tumultuys, dans deux domaines à Rayne.

Acte fait, Madame Chauzy de Laprade et M. Baptiste
Sautour et Pradelans ont signé avec les témoinz et M. Gouinard.

Sautour
Pradelans

Baudry E. Gouinard E. Baudot

et témoin
Mme Chauzy de Laprade